Délibération du conseil municipal

DU 16 septembre 2009 **n° 12** **page 1/1**

Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

OBJET : **Aménagement de la rue GIRAUDEAU - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine, Habitat 86 a programmé la démolition des deux seuls bâtiments existants de la rue GIRAUDEAU et la construction de 18 maisons. La Ville et la C.A.P.C. participent à ce projet dans la mesure où ces logements devront être desservis par l'ensemble des réseaux publics. La répartition des prestations est la suivante :

- *à la charge de la Ville : les conduites d'eau potable, d'électricité, d'eau pluviale et de gaz, les réseaux de télécommunication et d'éclairage; la requalification des espaces publics comprenant la chaussée, les trottoirs et les espaces verts pour une enveloppe totale estimée à 177 600 € TTC*
- *à la charge de la C.A.P.C. : la conduite des eaux usées estimées à 60 000 € TTC*
- *à la charge de Habitat 86 : les branchements et l'ensemble des travaux prévus sur le domaine privé de HABITAT 86.*

Le planning des travaux s'échelonne de 2010 à 2012 sachant que les marchés de travaux sont passés à l'automne 2009. Il est soumis au rythme des démolitions et des reconstructions diligentées par Habitat 86, le seul riverain de cette voie publique.
C'est pourquoi, afin de réduire les coûts et de coordonner les travaux, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux revenant à la Ville à Habitat 86.
La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-jointe encadre la participation des trois collectivités et autorise Habitat 86 à lancer l'ensemble des procédures de marchés publics. Habitat 86 est prêt à assurer gratuitement la maîtrise d'oeuvre des travaux.

* * * *

CONSIDERANT qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour assurer la coordination des travaux et réduire les coûts

Le conseil municipal, en ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Habitat 86 et la C.A.P.C. ci jointe,

- de prévoir les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire 2315/3510 du budget principal selon la répartition suivante :
  - 60 000 € en 2010 pour les réseaux d'eaux pluviale, de gaz, d'électricité et d'éclairage; 90 000 € en 2012 pour la voirie.
  - de prévoir 40 000 € en 2010 sur la ligne budgétaire 2315/3510 du budget annexe de l'eau potable.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 22/0909
Publié en mairie le 18/09/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault